



MAIRIE
DE
ARTIGNOSC SUR VERDON

Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

Arrêté N° 2023-03-011

ALIGNEMENT INDIVIDUEL B 593 (ex 503 et 505) CHEMIN DE RIEZ « LES PLANETS »

Le Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Chemin de Riez au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non cadastrée et la parcelle cadastrée B n°593 (ex 503 et 505) ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par valentin de Marion, géomètre expert en date du 13/12/2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant la ligne : I – L - J
J-L : pied de talus

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à M. Valentin de Marion, géomètre expert.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ARTIGNOSC SUR VERDON
Le 17 mars 2023,

Le Maire,
Serge CONSTANS



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 21 03 2023

Arrêté notifié par courrier simple à M. Valentin de Marion, géomètre expert le : 21.03.2023

Arrêté publié sur le site internet de la mairie le : 21.03.2023